

# Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu

## Séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022

Le sept mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 19    Membres présents : 13    Membres absents : 3    Membres excusés avec procuration : 3

Ont pris part à la délibération : 16 membres

### Etaient présents :

- BERTHAUD Jacques	- BOULANGER-NEVEU Luc	
- BOREL-RICHAUD Jean-Pierre	- DALMOLIN Frédéric	- DURANCEAU Damien
- DUFOUR Edith	- FEE Natacha	- LAMBERT Michel
- NUSSAS Daniel	- PUGET Monique	- ROUY Jacques
- TABUTEAU Laurent	- WURMSER Brigitte	

### Etaient excusés :

- CLARES Graziella (*a donné procuration à Mme DUFOUR Edith*)  
- GOVAN Ghislaine (*a donné procuration à M. DURANCEAU Damien*)  
- MARTIN Thierry (*a donné procuration à M BOREL Jean-Pierre*)

Etaient absents : Monsieur FRANCOU Ludovic et Mesdames VACKIER Marianne et MILLOT Cécile

Le Maire remercie les 3 secrétaires de mairie de leur présence, ainsi que les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2022,
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Présentation et vote du Compte Administratif du Budget communal 2021
4. Présentation et vote du Compte Administratif du Budget annexe « Lotissement » 2021
5. Adoption du compte de gestion du Budget communal 2021
6. Adoption du compte de gestion du Budget annexe « Lotissement » 2021
7. Affectation du résultat du budget communal 2021
8. Présentation et Vote du Budget communal 2022
9. Présentation et Vote du Budget annexe « Lotissement » 2022
10. Vote des taux de taxes directes locales 2022
11. Vote de subventions à des associations pour 2022
12. Participation au Fonds de Solidarité Logement en 2022
13. Avenant protocole pour feux tricolores
14. Demande de subvention à la Région pour l'installation d'horloges astronomiques
15. Demande de subvention à la Région pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux pour autoconsommation
16. Remboursement frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque
17. Acceptation don pour la bibliothèque
18. Débat sur protection sociale complémentaire des agents
19. Instauration d'autorisations spéciales d'absence
20. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
21. Création nouvelle adresse (Lotissement « Le Moulin »)
22. Avis sur dossier PC de M. ROY à ST GENIS
23. Questions et informations diverses

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- La vente du lot n° 04 du lotissement « le Moulin »
- L'assiette des coupes de bois de l'année 2023
- Le dépôt des pièces du lotissement chez Me TUDES, Notaire à SERRES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces rajouts. Le Maire remercie l'assemblée et démarre la séance.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de bien vouloir tenir cette fonction.

### 2. Approbation du compte rendu et procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 17 janvier 2022

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 17 janvier 2022. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

### 3. Présentation et vote du Compte Administratif du budget communal 2021

Monsieur Daniel NUSSAS, Adjoint en charge des finances, présente le compte administratif du budget communal 2021. Monsieur le Maire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Les résultats du compte administratif du budget communal 2021 peuvent se résumer dans le tableau ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		266 553,32 €	81 276,31 €			185 277,01 €
Opérations de l'exercice	925 168,23 €	1 015 255,20 €	417 082,28 €	236 458,75 €	90 536,56 €	
TOTAUX	925 168,23 €	1 281 808,52 €	498 358,59 €	236 458,75 €		
<b>Résultats de clôture</b>		<b>356 640,29 €</b>	<b>261 899,84 €</b>			<b>94 740,45 €</b>
Restes à réaliser				57 772,00 €		57 772,00 €
TOTAUX CUMULES	925 168,23 €	1 281 808,52 €	498 358,59 €	294 230,75 €		152 512,45 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>356 640,29 €</b>	<b>204 127,84 €</b>			<b>152 512,45 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Bilan synthétique budget 2021 :**

*Dépenses réelles de fonctionnement:* 894 606,61 €

*Recettes réelles de fonctionnement :* 994 078,20 €

*Encours de la dette :* 597981,10 €

*Taux d'épargne brute\* :* 10,01 %

*Capacité de désendettement\*\* :* 6,01 années

\* Taux d'épargne brute : au-dessus de 15 %, c'est l'idéal ; entre 7 % et 15 %, c'est acceptable ; en-dessous de 7 %, il faut réduire les frais de fonctionnement

\*\* Capacité de désendettement : en-dessous de 10 ans, c'est l'idéal ; entre 10 et 15 ans, c'est acceptable ; au-dessus de 15 ans il faut diminuer le montant des emprunts.

#### **4. Présentation et vote du Compte Administratif du budget annexe « Lotissement » 2021**

Monsieur Daniel NUSSAS, Adjoint en charge des finances, présente le compte administratif du budget annexe « Lotissement » 2021. Monsieur le Maire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Les résultats du compte administratif du budget annexe « Lotissement » 2021 peuvent se résumer dans le tableau ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				129 805,00 €		129 805,00 €
Opérations de l'exercice	142 389,84 €	142 389,84 €	155 019,82 €	490 000,00 €		129 805,00 €
TOTAUX	142 389,84 €	142 389,84 €	155 019,82 €	620 000,00 €		
<b>Résultats de clôture</b>				464 980,18 €		464 980,18 €
TOTAUX CUMULES	142 389,84 €	142 389,84 €	155 019,82 €	620 000,00 €		464 980,18 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>464 980,18 €</b>		464 980,18 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5. Approbation du compte de gestion du budget communal, dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, pour l'exercice 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 de la commune de GARDE-COLOMBE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan comptable de la commune de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2021 de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion concernant le budget primitif de GARDE-COLOMBE, dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur Damien DURANCEAU, Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

#### **6. Approbation du compte de gestion du budget annexe « Lotissement du Moulin », dressé par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, pour l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion concernant le budget annexe « Lotissement du Moulin » de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable de la Trésorerie de LARAGNE-ORPIERRE, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur Damien DURANCEAU, Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

## **7. Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget communal de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### **Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année 2020 : - 81 276,31 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2020 : 266 553,32 €

### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : - 180 623,53 €  
Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 90 086,97 €

### **Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €  
En recettes pour un montant de : 57 772,00 €

### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : - 204 127,84 €

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par délibération, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat comme suit :

### **Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068 du budget 2022), couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **204 127,84 €**

### **Compte 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002 du budget 2022) : 152 512,45 €

### **Compte 001 :**

Déficit d'investissement cumulé reporté (D001 du budget 2022) : - 261 899,84 €

## **8. Vote du Budget Primitif principal 2022**

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2020 (152 512,45 €) en section de fonctionnement,
- le report du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2020 (- 261 899,84 €), en section d'investissement,
- les restes à réaliser de l'exercice 2021, en recettes (57 772,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2022 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 1 144 215,45 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 991 703,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 748 104,98 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 952 232,82 €),

Soumet au vote le projet de budget primitif principal de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget communal de l'exercice 2022, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

- Décide de valider le Budget Primitif principal de l'exercice 2022 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	1 144 215,45 €	991 703,00 €
Report 002		152 512,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 215,45 €</b>	<b>1 144 215,45 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	748 104,98 €	952 232,82 €
R.A.R.	0,00 €	57 772,00 €
Report 001	261 899,84 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 010 004,82</b>	<b>1 010 004,82 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 154 220,27</b>	<b>2 154 220,27 €</b>

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

#### **9. Vote du Budget Annexe « Lotissement du Moulin » 2022**

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- les propositions pour l'année 2022 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses et en recettes de fonctionnement (pour un total de 574 260,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 607 370,02 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 142 389,84 €), compte tenu du résultat excédentaire reporté de 464 980,18 €,

Qui peuvent se résumer ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	574 260,00 €	574 260,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>574 260,00 €</b>	<b>574 260,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	607 370,02 €	142 389,84 €
Report 001		464 980,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>607 370,02 €</b>	<b>607 370,02 €</b>

et rappelé qu'il est nécessaire de tenir une comptabilité de stocks, soumet au vote le projet de budget annexe « Lotissement du Moulin » de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le Budget Annexe « Lotissement du Moulin » de l'exercice 2022 proposé par le Maire,
- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

## 10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune va bientôt recevoir de la Direction Départementale des Finances Publiques, un état n° 1259 Taux FDL 2022.

Comme ces quatre dernières années, la commune, qui est membre d'un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) n'a pas de taux de C.F.E. (*Cotisation Foncière des Entreprises*) à voter ; la commune percevra de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) une attribution de compensation correspondant à celle perçue en 2021. La commune n'a plus de taux de taxe d'habitation à voter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les taux des taxes directes locales pour 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas changer les taux des impôts locaux pour 2022 et de maintenir ceux de 2021 ;
- Décide de voter les taux des taxes directes locales pour 2022, comme suit :

<b>Taxe Foncière (bâti) TFPB :</b>	<b>41,61 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti) TFNB :</b>	<b>74,94 %</b>

## 11. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS pour l'année 2022

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu plusieurs dossiers de demande de subvention pour l'année 2022. Toutefois, certains dossiers ne sont pas complets et nécessitent des pièces complémentaires avant de pouvoir être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des différentes demandes de subventions qu'il a reçues et qui sont complètes.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer, en 2022, les subventions suivantes aux associations ci-après nommées :

<b>NOM de l'association</b>	<b>Montant de la subvention allouée pour 2021</b>
AUTOUR D'UN RELAIS DE POSTE	2 440,00 €
ACCA d'EYGUIANS	800,00 €
Entraide Eglise de ST GENIS	500,00 €
AUTO RETRO DES ALPES PROVENCALES	1 500,00 €
COMITE DES FETES D'EYGUIANS	1 500,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE LARAGNE	200,00 €
FNACA	150,00 €
ACCA de LAGRANDE	200,00 €

## 12. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental gère les Fonds de Solidarité pour le Logement depuis seize ans, afin de venir en aide aux locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement autonome, s'y maintenir ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci.

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2022.

Où cet exposé et après délibération,

Considérant que la précarité est devenue une réalité pour les petites communes du Département,

Considérant que la commune apporte une participation financière au Fonds de Solidarité Logement depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022, à hauteur de 0,40 € par habitant, soit 219,20 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département.

### **13. Autorisation de signature d'un avenant au protocole pour l'exploitation des feux tricolores d'EYGUIANS en période de forte circulation**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 avril 2017 afférente à l'autorisation qui lui a été donnée de signer le protocole pour l'exploitation des feux tricolores d'EYGUIANS en forte circulation. Cette convention tripartite a pour objet le dispositif de gestion des feux tricolores d'EYGUIANS et fixe notamment les obligations de la commune, du Département et de la Brigade de Gendarmerie de LARAGNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur le Président du Département des Hautes Alpes un avenant, dont l'objet est le suivant :

- le renouvellement du protocole pour une durée de cinq ans, à compter du 19 juin 2022 ;
- l'évolution technique relative au calcul du trafic (utilisation du temps de parcours issu du flux « Waze », traduit en Inforoute), en cours d'expérimentation.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée dudit avenant au protocole pour l'exploitation des feux tricolores d'EYGUIANS en période de forte circulation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de l'avenant au protocole pour l'exploitation des feux tricolores d'EYGUIANS-Commune de GARDE-COLOMBE, en période de forte circulation (*telle qu'il est annexé à la présente délibération*) ;
- Autorise le Maire à signer ledit avenant avec le Département des Hautes Alpes et la Brigade de Gendarmerie de LARAGNE.

### **14. Demande de subvention à la Région, dans le cadre du « Contrat de Parc 2022 » pour l'acquisition d'horloges astronomiques**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de la consultation pour avis des électeurs, lesquels ont répondu très majoritairement « oui » à la question « Etes-vous favorable à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal ? ».

Afin de s'engager dans la transition énergétique, de réduire la pollution lumineuse et en vue de réaliser à moyen terme des économies d'énergie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'éteindre partiellement l'éclairage public la nuit, par exemple de 00h30 à 5h00 du matin, à partir du printemps ou été 2022. Pour ce faire, la commune doit faire poser des horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public et installer des panneaux d'information à l'entrée et à la sortie des villages.

Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de l'EURL NOTARIO Damien, qui a estimé le coût de la fourniture et la pose d'horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public à 2 155,00 € H.T. Le coût de la fourniture de six panneaux d'information a été estimé à 344,37 € H.T. par les signaux GIROD ; ce qui fait une dépense totale prévisionnelle de 2 499,37 € H.T. .

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention du Conseil Régional, dans le cadre d'une action « Contrat de Parc 2022 », à hauteur de 80 % de la dépense précitée, pour financer partiellement cette opération et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et pose d'horloges astronomiques H.T.	2 155,00 €	Subvention du Conseil Régional (80 % du coût total H.T. de l'opération	1 999,50 €
Acquisition de panneaux d'information H.T.	344,37 €		
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	<b>2 499,37 €</b>	<b>TOTAL RECETTES H.T.</b>	<b>1 999,50 €</b>
T.V.A. à 20 %	499,87 €	Autofinancement T.V.A.	499,87 €
		Autofinancement	499,87 €
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>2 999,24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>2 999,24 €</b>

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce favorablement sur le projet d'extinction partielle de l'éclairage public la nuit ; les horaires d'extinction feront cependant l'objet d'une autre délibération ;
- Valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour cette opération ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour l'action Contrat de Parc 2022, pour financer partiellement l'acquisition d'horloges astronomiques et de six panneaux d'information.

La date de début de l'extinction et les horaires feront l'objet d'une information ultérieure auprès de la population.

#### **15. Demande de subvention à la Région pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux pour autoconsommation**

Cette affaire est ajournée.

#### **16. Remboursement des frais de déplacement de deux bénévoles de la bibliothèque municipale**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux bénévoles de la bibliothèque municipale (Mesdames DUPUIS Armelle et PELLENQ Dominique) ont effectué jusqu'à 8 journées de formation à la bibliothèque départementale de Gap les 27 et 28 septembre 2021, les 11 et 12 octobre 2021, les 29 et 30 novembre 2021 et les 06 et 07 décembre 2021.

Le Maire propose à l'Assemblée de rembourser les frais de déplacement que ces bénévoles ont engagés pour suivre ces journées de formation. Ces frais de déplacement s'élèvent respectivement à 284,16 € (Mme DUPUIS Armelle) et à 157,44 € (Mme PELLENQ Dominique), ce qui représente la somme totale de 441,60 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le remboursement des frais de déplacement engagés par les deux bénévoles de la bibliothèque, suivant le tarif fixé par la législation en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à donner à la présente délibération.

#### **17. Acceptation don d'un administré pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des administrés de TRESCLEOUX ont effectué un don de 2 500,00 € en numéraire (par chèque bancaire), pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce don grevé d'une condition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter le don de 2 500,00 € de M. ALIOSA RADMANOVIC ou Mme Christine BOURJADE de TRESCLEOUX, à condition qu'il soit utilisé pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale, selon le souhait des donateurs précités.

#### **18. Débat sur l'obligation de mise en place de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2025-2026**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.



En application des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en la matière, doit être organisé au sein du conseil municipal avant le 18 février 2022. Ce débat ne sera pas suivi d'un vote de l'assemblée.

Pour aider à mieux appréhender les enjeux et les conséquences que cela va avoir pour la commune, un rapport sur la situation communale, en ce qui concerne la protection sociale complémentaire des agents a été établi. Ce rapport précise le contexte, les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire, les enjeux, l'accompagnement du Centre de Gestion, la situation actuelle au sein de la commune et les perspectives d'évolution pour l'horizon 2025-2026.

A ce jour, la plupart des agents communaux ont contracté une assurance Prévoyance labellisée, à laquelle participe financièrement la commune, à hauteur de 6,00 € par agent.

Où l'exposé présenté en séance, le conseil municipal :

- **Prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- **Décide** d'étudier l'éventuelle mise en place progressive de la participation de la commune en matière de santé et de prévoyance en tenant compte des montants minimums qui seront fixés ultérieurement par décret ;
- **Décide** d'étudier une éventuelle participation de la commune aux conventions que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pourrait mettre en place dans le cadre des nouvelles obligations en matière de protection sociale.

#### **19. Instauration d'autorisations spéciales d'absence**

Monsieur le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence, dont le principe est posé par la loi du 13 juillet 1983. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires territoriaux, à l'occasion de certains événements familiaux, mais n'en précise ni les cas, ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités territoriales peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées, sur la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels et sur le nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service ; ainsi, un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas récupérables.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence, même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'octroi de délai de route éventuel (maximum 48h00) est laissé à l'appréciation du maire.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoyant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour les agents publics territoriaux ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2022 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire sur les modalités d'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux agents communaux, après avis du comité technique émis dans sa séance du 28 février 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'instauration d'autorisations spéciales d'absence, dans les différents cas cités dans le tableau tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, à valider les demandes d'autorisation spéciales d'absence des agents, tant que celles-ci rentrent dans les différents cas cités ;
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 mars 2022 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'absence, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;
- **Dit** que les crédits suffisants seront prévus au budget communal de l'exercice 2022.

## **20. Adhésion à la Fondation du Patrimoine en 2022**

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, est la première institution de défense du patrimoine. Outre son concours au renforcement de l'attractivité des territoires, c'est aussi un vecteur de lien social et un partenaire du développement économique durable de notre pays.

La commune pourrait prochainement ouvrir une souscription pour la requalification du parvis de l'église de LAGRAND.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en 2022, pour un montant de 75,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en 2022.

## **21. Lotissement « Le Moulin » - Nouvelles adresses sur la commune, dans la section de LAGRAND**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies communales, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a validé la dénomination des voies, rues et places de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au démarrage des travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Moulin », il convient de créer les nouvelles adresses pour les 15 lots du lotissement « Le Moulin », afin de compléter la délibération du 10 juillet 2020.

Considérant l'intérêt communal que présente l'adressage, il est demandé au conseil municipal de valider le lotissement communal « Le Moulin » comme une nouvelle adresse de la Commune, dans la section de LAGRAND. Le Maire précise à l'Assemblée que les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 auront pour adresse : Lotissement du Moulin ; le lot n° 7 du lotissement aura pour adresse : chemin du Moulin et les lots n° 13, 14 et 15 auront pour adresse : Hameau des Buisses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Valide la nouvelle adresse créée et sa dénomination : Lotissement du Moulin (pour les lots N ° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 ;
- Valide toutes les adresses des lots du lotissement « le Moulin » : Chemin du Moulin (pour le lot n° 7) et Hameau des Buisses (pour les lots n° 13, 14 et 15) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le certificat d'adressage pour les lots du lotissement communal « le Moulin ».

## **22. Demande de permis de construire de M. ROY Hervé N° PC 005 053 22C0005, sur un terrain sis à ST GENIS**

En application des dispositions prévues à l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées en Mairie. En effet, le POS de la commune historique de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » Article L 122-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune nouvelle de GARDE-COLOMBE, dont le caractère essentiellement rural mérite, certes, d'être protégé ; mais l'intérêt général est que la population se maintienne, au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la commune de GARDE-COLOMBE a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle, sous le numéro PC 005 053 22C0005 , au nom de M. ROY Hervé, sur la parcelle cadastrée 143C925, qui est située au lieudit « Le Chevalet » au « 256, chemin des Eyssagnières » à ST GENIS - section de la Commune de GARDE-COLOMBE.

Ce projet consiste à réaliser une maison individuelle à un étage, d'une surface de plancher d'environ 108 m<sup>2</sup>, à titre de résidence secondaire. La superficie de la parcelle cadastrée 143C925 est de 995 m<sup>2</sup>. Cette parcelle provient du découpage de la parcelle C166 divisée en deux parcelles. Cette parcelle boisée a fait l'objet d'une autorisation de défrichement par la D.D.T..

La parcelle faisant l'objet de ce projet de construction n'est pas située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la section de ST GENIS, puis qu'elle est située à moins de 100 m d'autres maisons d'habitation, dans un quartier partiellement bâti (*dans la zone constructible INA « des Eyssagnières » de l'ancien POS de la commune historique ST GENIS*) ; ladite zone a été entièrement viabilisée en 2006, avec l'aide financière de l'Etat (*à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation*) et est desservie par une voie communale (*le chemin dit « des Eyssagnières »*), ainsi que par les réseaux publics d'eau et d'électricité.

De plus, cette demande de permis de construire sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (*clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRAND*).

Par ailleurs, ce projet de construction d'une maison individuelle n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en effet situés à moins de 100 mètres dudit terrain. Au regard des règles d'urbanisme, le terrain en question est considéré comme étant desservi par les réseaux publics. Le raccordement sera donc à la charge du pétitionnaire, après accord des services gestionnaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que ST GENIS - section de la commune de GARDE-COLOMBE est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (INA) de l'ancien POS de la commune historique de ST GENIS, dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS - section de GARDE-COLOMBE :

- **Décide** de donner un avis favorable à cette demande de permis de construire, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire de M. ROY Hervé.

### **23. Autorisation de vendre le lot n° 04 à Monsieur MAYOR Michel et Madame HUAULT Renée**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de réservation du lot n° 04 de Monsieur MAYOR Michel et Madame HUAULT Renée, en date du 03 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Autorise la vente du lot n° 04 d'une superficie de 626 m<sup>2</sup> à Monsieur MAYOR Michel et Madame HUAULT Renée, au prix de 36 934,00 € H.T. et de 42 530,44 € T.T.C. (T.V.A. sur marge de 5 596,44 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document afférent à cette vente auprès de Me TUDES, Notaire à SERRES.

## 24. Assiette des coupes de bois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### ETAT D'ASSIETTE Coupes de bois proposées par l'O.N.F. :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire <sup>2</sup>	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
<b>Garde-Colombe - Lagrand</b>									
4_t	TS	192	2.83	Régulée	2013-2032	2023	2023	192	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est d'accord avec les coupes proposées par l'O.N.F. ;
- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2023 proposé par l'O.N.F., tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Décide de délivrer des bois d'affouage sur pied ;
- Décide de fixer le délai d'exploitation au 30/06/2024 ;
- Décide de fixer le lot d'affouage à 50,00 € ;
- Désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - M. FRANCOU Ludovic
  - Mme FEE Natacha
  - Mme WURMSER Brigitte ;
- Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Dit que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 4\_t.

## 25. Désignation du Notaire pour le dépôt des pièces afférentes au lotissement communal « Le Moulin »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° D2021-070-09112021 portant sur l'approbation du cahier des charges du lotissement communal « Le Moulin ».

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

<sup>2</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Me TUDES Sylvie soit désignée comme la Notaire auprès de laquelle toutes les pièces du lotissement « Le Moulin » seront déposées, à savoir notamment :

- La délibération afférente à l'approbation du cahier des charges du lotissement « le Moulin » et à la fixation du prix de vente des lots,
- Le tableau des prix de vente des lots,
- Le cahier des charges,
- Le certificat d'achèvement des travaux de viabilisation,
- L'autorisation de lotir (permis d'aménager),
- Le plan de division et de bornage du lotissement,
- Les plans de bornage individuels,
- Toutes les délibérations afférentes aux ventes de lots,
- La délibération portant sur l'assujettissement à la TVA pour toutes les dépenses relatives aux travaux de viabilisation et les recettes afférentes aux ventes de lots.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de désigner l'étude de Me TUDES comme lieu de dépôt de toutes les pièces du lotissement communal « Le moulin ».

## 26. Questions et informations diverses

- **Programme d'actions O.N.F. pour l'année 2022** : Comme chaque année, l'agent patrimonial ONF est venu déposer un programme d'opérations sur les limites et les parcelles (entretien du périmètre Ouest de la parcelle 2, à la peinture) et les travaux de mise aux normes de la citerne DFCI du Vieil Eyguians (mise en place d'un kit d'aspiration). Les travaux d'entretien du périmètre de la forêt communale d'EYGUIANS ont été estimés à 630,00 € H.T. et les travaux de mise aux normes de la citerne DFCI à 1 570,00 € H.T. Les travaux d'entretien du périmètre de la forêt communale de LAGRAND ont été estimés à 1 380,00 € H.T. Le Maire envisage de refuser ces programmes de travaux, les jugeant trop onéreux.
- **Remerciements de la famille de Graziella** : pour le geste de sympathie de la commune lors des obsèques de Liliane CLARES.
- **Remerciements de Cathy et Baby** : pour les marques de sympathie témoignés lors du décès de Louis MICHEL.
- **Remerciements de Thérèse BARNIAUDY** : pour l'aide apportée lors du décès de François BARNIAUDY.
- **Parrainage élection présidentielle** : Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a donné son parrainage au candidat Monsieur Jean-Luc MELENCHON.
- **Parc photovoltaïque à EYGUIANS** : Le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur Eyguians sur les terrains appartenant à M SERENI.
- **Compte rendu réunion avec les services de la D.D.T. pour les dossiers d'urbanisme refusés**
- **Solidarité pour l'Ukraine** : Le Maire propose la mise à disposition d'une famille de réfugiés du logement au-dessus de La Poste
- **Les locaux du rez-de-chaussée de la mairie de LAGRAND** : ont été loués à une orthophoniste.

*En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h30.*